

# L'Observatoire de France terre d'asile



LETTRE BIMESTRIELLE DE FRANCE TERRE D'ASILE N°56 DÉCEMBRE 2012

## Migrants et réfugiés âgés : que sont-ils devenus ?

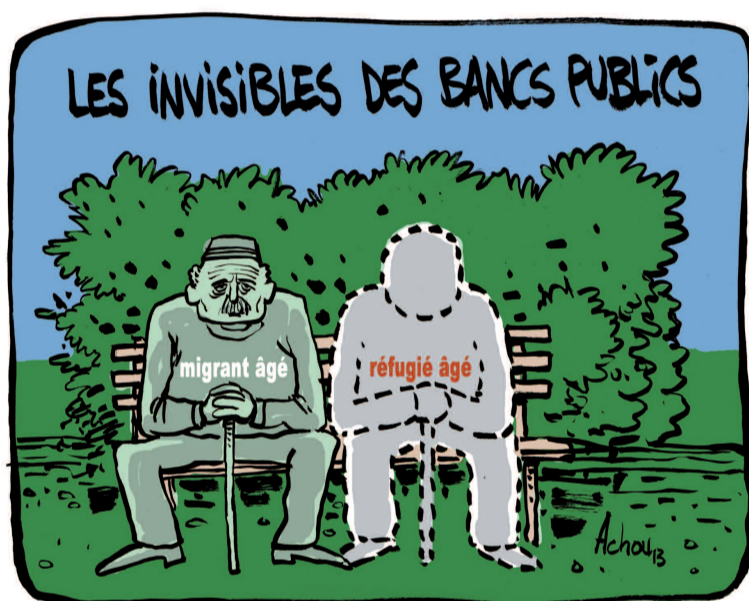
**Le vieillissement des migrants et réfugiés âgés arrivés en Europe, et notamment en France, depuis les années 1950 représente aujourd'hui un enjeu majeur pour les sociétés d'accueil. En 2008, 1,7 million d'immigrés de plus de 55 ans étaient recensés en France<sup>1</sup>. Qui sont-ils ? Quelles difficultés rencontrent-ils ? Comment les États membres de l'Union européenne répondent-ils à leurs besoins ?**

**L**a question de l'intégration des migrants et réfugiés âgés a été discutée lors de la première rencontre européenne de France terre d'asile, soutenue par le Label Paris Europe 2012, organisée le 30 octobre 2012. Revenons sur les spécificités sociologiques de cette population et sur des exemples de bonnes pratiques en termes de prise en charge.

### Qui sont les migrants âgés ?

Ainsi que Liliane Boudia, Maire adjointe d'Aubagne déléguée au social et à la solidarité, l'a rappelé lors d'un colloque intitulé « Quel accompagnement pour les personnes âgées immigrées ? »<sup>2</sup>, les migrants âgés sont souvent qualifiés d'« invisibles ». Ayant peu recours aux aides de droit commun en raison de services médico-sociaux peu adaptés à leurs cultures, les caractéristiques de cette population, au-delà des statistiques démographiques, sont en effet difficilement identifiables.

En 2006, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) a publié une étude portant sur un échantillon représentatif de 6 217 migrants âgés de 45 à 70 ans<sup>3</sup>. Contrairement aux idées reçues, l'image de « l'homme maghrébin vivant seul en foyer » ne reflète pas la réalité, indique Rémi Gallou, chargé de recherche en sociologie et démographie à la Cnav. En effet, il ressort de l'étude que les migrants âgés vivent plus souvent en famille que la population âgée non migrante. Par ailleurs, ceux-ci perçoivent moins souvent la pension de retraite que leurs homologues non migrants, en particulier en raison des aléas de carrière résultant de la migration qui les obligent, pour avoir une pension suffisante, à prendre leur retraite tardivement. De même, s'il était commun, avant les années 2000, de penser que les migrants allaient retourner dans leur pays d'origine lors de la retraite, en réalité ce retour n'a pas toujours été souhaité ou possible. Un « va-et-vient » entre les pays d'accueil et



d'origine a généralement été privilégié en tant qu'alternative au maintien en France ou au retour définitif. Selon l'étude de la Cnav, 59 % des répondants souhaitent rester en France pour leur retraite, montrant un réel enracinement sur le territoire.

### Les réfugiés âgés : invisibles parmi les invisibles

La population des réfugiés âgés est d'autant plus « invisible » car diffuse parmi la catégorie des migrants âgés. Les exilés arrivés en France avant les années 1980, et qui composent aujourd'hui cette population, étaient généralement d'origine européenne (Pologne, Hongrie, Ex-Yougoslavie, Espagne, Portugal et Grèce), asiatique (Cambodge, Vietnam et Laos) ou chilienne. Après les années 1980, les réfugiés étaient majoritairement originaires d'Angola, de République démocratique du Congo, du Ghana, du Mali, du Sri Lanka ou encore d'Haïti. À cette population s'ajoute également les réfugiés arrivant âgés en France.

Parmi les personnes interrogées par la Cnav, on dénombrait 408 réfugiés ou demandeurs d'asile. Cette étude a ainsi permis d'obtenir des données statistiques

inédites sur cette population. Il ressort notamment un sentiment de plus grande pauvreté par rapport à l'ensemble des migrants interrogés, ce qui, selon Rémi Gallou, « montre un certain malaise ou une déconsidération du parcours ». En effet, la plupart met en avant la baisse de leur niveau de vie, un déclassement so-

cial et professionnel subi après leur arrivée en France. Par ailleurs, les données font ressortir que les réfugiés sont plus souvent célibataires que les autres catégories de migrants, ce qui s'explique, en partie, par « leur histoire de vie », précise Rémi Gallou. Il ne faut également pas négliger l'importance des aspects psychologiques dans la prise en charge de ce public, souvent victime de violences ou tortures par le passé. Avec l'âge, les souvenirs peuvent en effet refaire surface de manière chaotique, ce qui implique un suivi adapté<sup>4</sup>. Enfin, l'étude de la Cnav montre que ces derniers sont très attachés à la France puisque 70 % souhaitent y rester pour leur retraite. Ce fort enracinement peut notamment s'expliquer par un sentiment de redevabilité envers le pays d'accueil.

France terre d'asile, en partenariat avec la Cnav, entreprend un approfondissement de l'analyse de ces données, en parallèle d'une enquête réalisée auprès de dix réfugiés âgés de plus de 50 ans ayant vieilli en France. Les résultats seront publiés début 2013.

### Prise en charge : qu'en est-il chez nos voisins européens ?

À l'échelle européenne, certains pays ont déjà mis en place des politiques et dispositifs adaptés aux migrants et réfugiés âgés. Un projet consacré au vieillissement actif des personnes âgées issues de l'immigration en Europe a permis de dresser un état des lieux des pratiques<sup>5</sup>. Par exemple, en Allemagne, un forum

pour une adaptation culturelle des soins des migrants a fourni des guides d'information traduits dans diverses langues. Au Royaume-Uni, des établissements proposant des services adaptés aux spécificités culturelles des personnes âgées se développent en recourant à un personnel parlant plusieurs langues ou de diverses confessions religieuses. En Belgique, un rapport publié en janvier 2012 propose un état des lieux de la mise en œuvre d'une vingtaine d'initiatives visant les migrants âgés<sup>6</sup>. Parmi les bonnes pratiques, un recueil de témoignages donne la parole aux migrants âgés afin de mieux connaître leur vécu, leurs attentes et besoins. Cette initiative a permis aux participants « de sortir quelque peu de l'isolement et de connaître des personnes d'horizons différents » précise Marie-Thérèse Casman, sociologue à l'Université de Liège et consultante pour la Fondation Roi Baudouin.

Alors que Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale, vient d'annoncer la création d'une mission d'information sur les migrants âgés, il conviendra de s'assurer que la situation particulière des réfugiés âgés ne soit pas oubliée dans ce débat.

### SOMMAIRE

**La parole à Claudine Bouygues, Les migrants âgés à Paris : une prise en charge particulière.....2**

**Europe. Demandes d'asile liées au genre en France et au Royaume-Uni.....2**

**Mineurs isolés étrangers. État ou départements : qui s'en charge ?.....3**  
**Réinstallation. Réinstallation en France : la question de l'information avant le départ .....3**

**Actualités juridiques et sociales ...4**  
**Libre opinion. L'honneur de la France.....4**

<sup>1</sup> CROGUENNEC Y., « Qui sont les immigrés âgés ? », *Infos migrations*, n°34, février 2012, 4 p.

<sup>2</sup> Colloque national organisé par IDEAL Connaissances le 13 novembre 2012 à Paris.

<sup>3</sup> ATTIAS-DONFUT C. et al., *L'enracinement. Enquête sur le vieillissement des immigrés en France*, Paris, 2006, 357 p.

<sup>4</sup> BOLZMAN C. et SCOTT H., « Exil et vieillesse : les réfugiés âgés en Europe », *Diversité et citoyenneté : la lettre de l'IRFAM*, février 2010, n°22, p. 22 à 29.

<sup>5</sup> MINISTRY FOR INTERGENERATIONAL AFFAIRS, FAMILY, WOMEN AND INTEGRATION OF THE STATE OF NORTH RHINE-WESTPHALIA, *Report of the project Active Ageing of Migrants Elders across Europe (AAMEE)*, 2010, 151 p.

<sup>6</sup> TALLOEN D., CHECH J. et VESTRAETE J., *Migrants âgés, séniors de chez nous. Des leçons tirées de la pratique*, Fondation Roi Baudouin, janvier 2012, 65 p.

## LA PAROLE À

# Les migrants âgés à Paris : une prise en charge particulière

**Claudine Bouygues, Adjointe au Maire de Paris, chargée des droits de l'homme, de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et des citoyens extracommunautaires.**

### La Mairie de Paris a-t-elle une connaissance de la population des migrants et réfugiés âgés sur son territoire ?

Cette problématique intéresse tout particulièrement la Mairie de Paris dans la mesure où 80 000 migrants âgés étaient présents sur son territoire en 2006 et que nous savons qu'ils sont de plus en plus nombreux. Contrairement à ce que l'on pouvait penser, les migrants installés à Paris y resteront ; il est donc nécessaire de les accompagner et de les soutenir. Nous savons aussi que cette population est particulièrement fragile, peut-être plus encore que les personnes âgées non migrantes, comme de nombreux rapports l'ont démontré, notamment en ce qui concerne les problèmes de santé ou les difficultés financières<sup>1</sup>. De plus, leur isolement est souvent très grand.

La Ville de Paris accorde donc une importance particulière à rompre cette exclusion, à les accompagner dans les démarches administratives et de santé afin de leur permettre de vivre dignement. En revanche, la municipalité parisienne a peu d'instruments pour différencier et quantifier la population des réfugiés âgés parmi la population des migrants âgés.

### Quelles sont les actions mises en œuvre par la Mairie de Paris en direction de cette population ?

En ce qui concerne l'information et l'orientation des personnes immigrées âgées, l'accompagnement dans les démarches administratives passe, comme pour les autres personnes âgées, par les centres d'information, de conseil et d'accueil de la Ville, à savoir les Points Paris Emeraude<sup>2</sup>. La Ville fournit aussi des aides financières afin d'adapter les logements des personnes âgées ou de recevoir une aide à domicile.

Un certain nombre de documents leur sont dédiés. Il s'agit notamment d'une

brochure, traduite en anglais, arabe, chinois, espagnol et turc, intitulée *Bien vieillir à Paris, ce qu'il faut savoir*<sup>3</sup> qui aborde les questions liées à la retraite, au logement, à la santé et au soutien à domicile. De même, un guide pratique *Vivre à Paris* sera disponible au cours du premier trimestre 2013 et s'adressera plus spécifiquement aux résidents parisiens étrangers. Ce guide présentera les principales démarches et questions auxquelles peuvent être confrontés les nouveaux arrivants parisiens. Un chapitre spécifique sera dédié aux personnes âgées. Ce guide sera traduit en anglais, arabe, chinois, espagnol, turc, russe et allemand.

Nous avons également porté notre intérêt sur les initiatives des cafés sociaux, espaces de sociabilité chaleureux et conviviaux, dédiés aux migrants âgés. Ces derniers proposent une aide pour les démarches administratives, assurent une veille sociale et permettent de rompre l'isolement des migrants âgés. L'accueil du public se fait dans des salons de thé ou autour d'expositions. Aujourd'hui, trois cafés sociaux dédiés aux migrants âgés existent déjà sur le territoire parisien, dans les 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements<sup>4</sup>. Deux cafés sociaux vont

être inaugurés d'ici la fin de mandature. Ils seront situés dans les 19<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

### Des actions particulières sont-elles également mises en place dans les foyers de travailleurs migrants ?

Effectivement, un autre axe extrêmement important pour la Ville de Paris est le traitement des foyers de travailleurs migrants. Dans ce cadre, une réflexion a été lancée avec les gestionnaires de foyers pour mettre en place des actions ciblées en direction des résidents âgés. Les foyers étaient très délabrés ; nous faisons donc en sorte de les transformer pour que les conditions de vie y soient plus dignes (réalisation de chambres individuelles par exemple). Ces rénovations vont s'accompagner d'un service d'accompagnement nettement plus poussé. À terme, l'idée est de mettre en place un diagnostic individuel global pour l'accès aux droits sociaux, l'habitat et les loisirs correspondant à la situation de chacun.

Il reste beaucoup de travail à mener en direction des migrants âgés mais les actions de la Mairie de Paris se développent et je vous assure qu'elles sont conduites avec énergie !

<sup>1</sup> ATELIER PARISIEN D'URBANISME, Les migrants âgés à Paris. Diagnostic, évolution et préconisations, mars 2006, 79 p.

<sup>2</sup> [http://www.paris.fr/pratique/seniors/demarches-preparer-sa-retraite/points-paris-emeraude/rub\\_4750\\_stand\\_10838\\_port\\_10154](http://www.paris.fr/pratique/seniors/demarches-preparer-sa-retraite/points-paris-emeraude/rub_4750_stand_10838_port_10154)

<sup>3</sup> Téléchargeable gratuitement depuis le lien : [http://www.paris.fr/pratique/demarches-preparer-sa-retraite/guides-pratiques/bien-vieillir-a-paris-guide-multilingue-pour-les-migrants-ages/rub\\_8507\\_stand\\_49639\\_port\\_19903](http://www.paris.fr/pratique/demarches-preparer-sa-retraite/guides-pratiques/bien-vieillir-a-paris-guide-multilingue-pour-les-migrants-ages/rub_8507_stand_49639_port_19903)

<sup>4</sup> Pour plus d'information sur les cafés sociaux, consultez le site de l'association Ayyem Zamen [www.cafesocial.org](http://www.cafesocial.org)

## ZOOM

# Demandes d'asile liées au genre en France et au Royaume-Uni

Si la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ne cite pas explicitement le genre comme un motif de persécution justifiant l'octroi du statut, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés invite depuis plus de dix ans à interpréter ce texte dans une perspective sensible au genre<sup>1</sup>. « Le mot *genre* renvoie à l'identité, aux attributs et au rôle de la femme et de l'homme, tels qu'ils sont définis par la société, et à la signification sociale et culturelle que la société donne aux différences biologiques, ce qui engendre des rapports hiérarchiques entre femmes et hommes et se traduit par une répartition du pouvoir et des droits favorable aux hommes et désavantageux pour les femmes »<sup>2</sup>. Ces rapports entre les sexes socialement construits peuvent ainsi être à l'origine de persécutions spécifiques : répression de l'homosexualité, mariages forcés, crimes d'honneur, mutilations génitales féminines, viols et violences sexuelles, violences conjugales, traite des êtres humains, contrôle des capacités reproductives, etc.

### D'inquiétantes disparités en Europe

Une étude comparative européenne sur les législations, politiques et pratiques en matière de demandes d'asile liées au genre, co-publiée par France terre d'asile en mai 2012 (en partenariat avec quatre associations européennes), a révélé de fortes et inquiétantes disparités parmi les pays étudiés. « Le degré de prise en compte du genre varie considérablement d'un système d'asile à l'autre, ce qui va à l'encontre de l'objectif d'harmonisation des politiques européennes » affirme Elodie Soulard, chargée d'étude pour France terre d'asile, lors d'une rencontre organisée le 13 décembre 2012<sup>3</sup>. La France et le Royaume-Uni illustrent ces fortes disparités de traitement des demandes d'asile liées au genre au sein de l'Union européenne. Pourtant, les femmes, qui représentent en moyenne un tiers des demandeurs d'asile en Europe, et toute personne fuyant des persécutions liées au genre, devraient pouvoir accéder à une procédure d'asile juste et digne, quel que soit le pays dans lequel la demande d'asile est introduite.

### Les « bonnes pratiques » britanniques

Comme l'affirme Ian Cheeseman, membre de l'équipe « Enfants, Familles et Genre » de l'Agence britannique aux frontières (UKBA), « depuis plusieurs années, nous avons eu pour but d'améliorer la prise en compte du genre dans le système d'asile britannique » : nomination d'un *Gender Champion*, élaboration de lignes directrices sur le genre, formation obligatoire du personnel, prise en compte systématique du choix des demandeurs d'asile quant au sexe de l'agent chargé de l'entretien, garde d'enfants pendant les entretiens, etc. Nombre de ces mesures ont été mises en place sous l'impulsion d'associations britanniques. La jurisprudence britannique reconnaît par ailleurs de nombreux groupes sociaux liés au genre : « femmes en Côte d'Ivoire », « femmes au Bangladesh », « femmes victimes de la traite des êtres humains au Nigéria », « femmes risquant des mutilations génitales féminines au Soudan », « jeunes femmes iraniennes refusant de conclure des mariages arrangés », etc. Le UKBA rappelle que la reconnaissance de ces groupes ne signifie pas que toutes les personnes concernées sont en droit d'être protégées, l'élément essentiel étant de prouver que celles-ci font état de craintes personnelles et fondées.

### La France rattrape son retard ?

En France, si peu de mesures ou pratiques sensibles au genre ont été recensées dans le cadre de cette recherche, il semble que des avancées soient en cours. En particulier, la jurisprudence française, qui interprétait de manière restrictive l'appartenance à un certain groupe social, est aujourd'hui en mouvement. Ainsi, le Conseil d'État a rendu le 21 décembre 2012 une décision très attendue concernant les risques d'excision et exprimera bientôt son opinion concernant les victimes de traite des êtres humains. Illustrant cette évolution, Florence Malvasio, présidente de section à la Cour nationale du droit d'asile, précise qu'une décision de 2004 refusant de reconnaître « les personnes de sexe féminin » comme appartenant à un certain groupe social, serait certainement perçue différemment aujourd'hui.

La question de la prise en compte du genre dans les régimes d'asile européens s'inscrit également dans le contexte de refonte des directives européennes sur l'asile et de leur transposition dans les législations nationales à partir de 2013. De nouvelles dispositions sensibles au genre étant en effet inscrites dans les textes, il conviendra, en particulier en France, de rester vigilant quant à leur application.

<sup>1</sup> HCR, Principes directeurs sur la protection internationale : la persécution liée au genre, 2002 (révisés en 2008).

<sup>2</sup> CNCDH, Avis sur la perspective de genre, mars 2012.

<sup>3</sup> <http://www.france-terre-asile.org/ressources/item/7157-demandes-d-asile-liees-au-genre-en-europe>

<sup>4</sup> 2<sup>ème</sup> rencontre européenne de France terre d'asile, 13 décembre 2012 (Label Paris Europe 2012). Clôture d'un projet de coopération pratique entre la France et le Royaume-Uni financé par le British Council.

## ■ MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

# État ou départements, qui s'en charge ?

**L**es mineurs isolés étrangers (MIE) sont avant tout des enfants en besoin de protection. Il revient donc aux départements de les accueillir au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Mais ils sont aussi des migrants, et leur prise en charge peut à ce titre relever de l'État, compétent en matière de gestion des flux migratoires. En 2004, le rapport du Préfet Landrieu<sup>1</sup> évoquait le souhait des conseils généraux de voir le rôle de l'État conforté. Par ailleurs, en raison de la proximité d'aéroports ou de réseaux, les MIE sont plus présents dans certains départements tels que Paris, la Seine-Saint-Denis ou l'Ille-et-Vilaine. D'où l'émergence dans le débat public de la question d'une répartition équitable de la charge financière que représente la prise en charge des MIE non seulement entre État et départements, mais aussi entre départements.

### Les MIE au centre de la querelle État/départements

La question d'une meilleure articulation des compétences entre État et départe-

ments a récemment fait l'objet de plusieurs rapports<sup>2</sup>. Le débat a néanmoins pris une tournure particulière à la fin de l'année 2011 lorsque la Seine-Saint-Denis a décidé de ne plus accueillir de MIE tant que l'État ne réagirait pas face à la saturation de son dispositif de protection de l'enfance. Cet épisode a contraint le ministère de la Justice à proposer une solution. Désormais, neuf MIE sur dix se présentent à l'ASE de Seine-Saint-Denis sont répartis entre vingt autres départements. Mais, ces derniers n'ayant pas été consultés, ce dispositif s'est parfois mis en place au détriment des mineurs. Ainsi, dans certains départements, un nouvel examen osseux est systématiquement ordonné pour vérifier la minorité et les jeunes y sont fréquemment déclarés majeurs.

### Des propositions insuffisantes

De plus, cette mesure d'urgence *ad hoc*, toujours en vigueur, n'a pas réglé le problème de fond touchant d'autres départements qui réclament à leur tour une solution. Ainsi, le Conseil général

d'Ille-et-Vilaine avait affirmé reproduire l'action de la Seine-Saint-Denis en janvier 2012 en l'absence de proposition du gouvernement. Un groupe de travail réunissant l'Assemblée des départements de France (ADF) et les acteurs gouvernementaux a donc été formé afin de proposer une réponse nationale applicable à tous. Le 7 mars 2012, le ministère de la Justice a rendu sa proposition publique : 50 % de la charge financière des cinq premiers jours d'accueil des MIE<sup>3</sup> seraient pris en charge par l'État à hauteur de 3,5 millions d'euros par an sur l'ensemble du territoire. Une proposition largement insuffisante selon l'ADF, cette somme paraissant dérisoire comparée aux 200 millions d'euros que dépensent les départements chaque année.

### Vers une clarification des rôles ?

Le changement de majorité présidentielle a fait prendre une nouvelle perspective au débat. Récemment, Monsieur Jean-Louis Daumas, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, a réitéré l'intention du ministère de la Justice de créer un groupe de travail afin de mener « une réflexion sur la répartition des rôles entre l'État et les départements, entre la phase préalable de mise à l'abri et d'évaluation, et la prise en charge « au long cours » dans le cadre de la protection de

*l'enfance* »<sup>4</sup>. Il a également exprimé le souhait du ministère de faire de la prise en charge des MIE « l'expression d'une vraie solidarité républicaine entre collectivités, ce qui signifie que doit être envisagée l'hypothèse de [...] leur placement dans les départements de manière rationnelle et équilibrée ».

Au deuxième semestre 2012, un groupe de travail interministériel, auquel a été associée l'ADF, a permis de dessiner deux pistes de réflexion : d'une part la prise en charge intégrale des cinq premiers jours de mise à l'abri du jeune par l'État et de l'autre la répartition des jeunes sur le territoire une fois la décision judiciaire de placement intervenue. Ces propositions sont différentes de celles formulées récemment par le Défenseur des droits qui préconise de reprendre les conclusions du rapport Debré portant sur la création de plateformes territoriales et d'un fonds d'intervention destiné aux départements les plus concernés. Pour autant, la clarification des rôles proposée par le ministère de la Justice apporterait une réponse nationale et durable à la question de la prise en charge des MIE. Reste désormais à s'assurer de la mise en œuvre effective et de la pertinence de ces propositions au regard de la situation de certains départements.

## ■ RÉINSTALLATION

# Réinstallation en France : la question de l'information avant le départ

**D**ans le cadre de la réinstallation de réfugiés, des sessions d'informations générales sur le pays de destination peuvent être dispensées avant le départ aux personnes sélectionnées. Il s'agit de sessions d'orientation culturelle, généralement fournies par les équipes locales de l'Organisation internationale des migrations (OIM), permettant de préparer au mieux l'arrivée des réinstallés dans la société d'accueil et d'atténuer un potentiel « choc culturel ». Qu'en est-il concernant la réinstallation en France ?

### Des informations quasi-inexistantes et peu réalistes

Contrairement à d'autres pays d'accueil, la France sélectionne les réfugiés réinstallés sur dossier, en relation avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Aussi, selon le ministère de l'Intérieur et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), « les dossiers acceptés ne concernent que rarement des groupes présentant suffisamment de caractéristiques communes pour pouvoir bénéficier d'une session d'orientation culturelle ». Afin de palier l'absence de sessions d'orientation culturelle avant le départ, un livret d'information d'une vingtaine de pages, élaboré par l'OIM et Forum réfugiés et destiné à renseigner les personnes réins-

tallées sur les conditions d'accueil et la vie en France, est en principe remis par les équipes de l'OIM aux bénéficiaires. Toutefois, selon deux témoignages de réfugiés réinstallés arrivés en juin 2012, en pratique cela n'est pas systématiquement le cas. De plus, ce document est disponible uniquement en français et en anglais, ce qui peut limiter sa compréhension.

Si le livret d'information évoque la « saturation » du système d'accueil français ou encore l'impératif de formation pour « minimiser l'inévitable déclassé professionnel », il semble qu'en pratique les informations fournies avant le départ concernant l'environnement socio-économique français et ses réalités (chômage, problème de l'accès au logement, inégalités territoriales, délais d'ouverture des droits sociaux, etc.) soient insuffisantes et peu réalistes. En effet, selon plusieurs témoignages, le livret d'information n'ayant pas été remis, les seules informations fournies aux réfugiés avant leur départ pour la France provenaient essentiellement d'équipes locales ne connaissant pas spécialement la situation du pays d'accueil.

En outre, la barrière de la langue s'avérant être le principal frein en termes d'intégration, une initiation linguistique

dispensée avant le départ peut faciliter la communication à l'arrivée dans le pays d'accueil. Or, selon le ministère de l'Intérieur et l'Ofii, ce type de prestation n'est pas nécessaire puisque les réfugiés réinstallés seraient éligibles au contrat d'accueil et d'intégration « dès l'obtention du premier récépissé ». Cependant, le récépissé portant la mention « reconnu réfugié » n'est obtenu qu'après décision positive de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra), laquelle intervient parfois plusieurs mois après l'arrivée en France.

Enfin, il convient de saluer que le ministère de l'Intérieur et l'Ofii reconnaissent qu'« il y a lieu d'améliorer la qualité de l'information délivrée aussi bien en termes de contenu que de support utilisé : actualisation du livret d'information, augmentation du nombre de traductions, expérimentation d'autres types de supports (visuels), etc. ».

### Entre incompréhension et déception à l'arrivée

Plusieurs réfugiés réinstallés rencontrés relatent qu'il leur avait été annoncé qu'une fois en France, l'ouverture des droits sociaux et l'accès au logement seraient immédiats. Leur déception a donc été grande lorsqu'ils ont dû faire face aux réalités du système d'accueil

français. Le principal obstacle réside dans la procédure d'obtention du statut et les lenteurs administratives constatées auprès de l'Ofpra, alors même que cette procédure ne devrait être qu'une formalité. Ainsi, six mois après leur arrivée, deux réfugiés réinstallés n'avaient toujours pas obtenu le statut de réfugié. Ce délai, imposé à des personnes qui ont, pour la plupart, séjourné plusieurs années dans des camps est une réelle source d'angoisse et à l'origine de nombreuses complications dans le cadre de leur accompagnement social.

Si l'organisation de sessions d'orientation culturelle « est un bon outil pour minimiser les situations de malentendus qui peuvent obérer sérieusement le parcours d'intégration, celui-ci n'est pas adapté à la sélection sur dossier individuel » précisent le ministère de l'Intérieur et l'Ofii. Certes, mais les sérieuses lacunes observées concernant l'information avant le départ et surtout leurs conséquences imposent une recherche de solution. Ces lacunes sont d'autant plus regrettables que les réfugiés réinstallés font généralement preuve d'une réelle motivation dans le cadre de leur processus d'intégration et souhaiteraient pouvoir rapidement jouer un rôle actif au sein de la société française, envers laquelle ils se sentent redevables.

## ACTUALITÉS JURIDIQUES ET SOCIALES

### Interprétation large de la clause humanitaire du règlement Dublin

Dans un arrêt du 6 novembre 2012, *K. contre Bundesasylamt*, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré que les autorités autrichiennes devaient appliquer l'article 15.2 (clause humanitaire) du règlement Dublin afin d'autoriser une demandeuse d'asile placée sous procédure Dublin à rester en Autriche pour prendre soin de sa belle-fille, réfugiée statutaire souffrant d'une maladie grave. La Cour affirme qu'à ce titre un État membre devient responsable de l'examen d'une demande d'asile dès lors qu'il existe une situation de dépendance entre le demandeur d'asile et un membre de sa famille imposant de maintenir ces personnes ensemble. Aussi, selon la Cour, la situation de dépendance ne s'applique pas nécessairement au demandeur d'asile lui-même et ne doit pas uniquement être invoquée pour rapprocher des familles mais aussi pour les maintenir ensemble.

### Rapport de l'OCDE sur l'intégration des migrants

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié en décembre 2012 un rapport intitulé *Trouver ses marques : les indicateurs de l'OCDE sur l'intégration des immigrés 2012*. Ce dernier est une comparaison de l'intégration sociale et économique des migrants et de leurs descendants sur une décennie dans les pays de l'OCDE. À travers différentes thématiques (contexte, condition de vie, santé, éducation, emploi, citoyenneté et discrimination), ce rapport révèle de fortes disparités entre ces pays. Il souligne l'importance de l'intégration des descendants de migrants. À ce sujet, la France est pointée du doigt. En effet, la proportion des enfants de personnes migrantes confrontées au chômage est plus importante en France (15,6 %) que dans la moyenne des pays de l'OCDE (13,8 %). Le taux de pauvreté des migrants en France est également supérieur à la moyenne observée dans les pays de l'OCDE.

### Circulaire sur les conditions de régularisation

Annoncée depuis plusieurs mois, la nouvelle circulaire sur les conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du Cesda, parue le 28 novembre 2012, est entrée en vigueur le 3 décembre 2012. Elle se divise en

deux grandes parties selon le motif de la régularisation : vie privée et familiale (conjoint de français, parents d'enfants scolarisés, mineurs, etc.) et travail. Si la circulaire peut être critiquée pour avoir retenu des conditions de durée de séjour peu favorables pour les familles, elle a le mérite d'être claire et inclusive en ce qui concerne les critères énumérés. De plus, contrairement à la précédente circulaire, elle n'a pas de durée limitée et permet ainsi à chacun de bénéficiaire de ces nouveaux critères en temps voulu. Tout se joue désormais sur sa mise en œuvre. Un premier bilan sera dressé à la fin du mois de février 2013.

### Projet de loi sur la « retenue »

La commission mixte paritaire a définitivement adopté, le 20 décembre 2012, le projet de loi relatif à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier afin d'en exclure les actions humanitaires et désintéressées. Suite aux arrêts *El Dridi et Achughbadian* de la Cour de justice de l'Union européenne, le délit de séjour irrégulier est supprimé par le projet de loi<sup>1</sup> ce qui met fin à la garde à vue des étrangers à ce titre. Une nouvelle procédure de « retenue » de seize heures pour vérification du séjour des étrangers est en revanche instaurée. Concernant le délit d'aide au séjour, dit « délit de solidarité », les immunités sont élargies à toute personne apportant une assistance sans but lucratif et sans « autre objectif que d'assurer des conditions de vie dignes et décentes à la personne de nationalité étrangère en situation irrégulière ».

### Les conditions d'accès au Dalo modifiées

Si le droit au logement opposable (Dalo) est ouvert à tous, une condition de permanence de résidence y avait été ajoutée pour les ressortissants étrangers par un décret du 8 septembre 2008. Or, par un arrêt du 11 avril 2012, le Conseil d'État avait annulé l'article 1<sup>er</sup> de ce décret. Prenant acte de cette décision, un décret du 30 octobre 2012 est venu assouplir les modalités de mise en œuvre du Dalo pour les ressortissants étrangers. Désormais, pour les personnes originaires de pays tiers à l'Union européenne, la condition de permanence de la résidence sera considérée comme remplie dans plusieurs cas de figure. Tout d'abord, lorsque le ressortissant étranger dispose d'un titre de

séjour valide d'une durée égale ou supérieure à un an. De plus, lorsque le titre de séjour est inférieur à un an mais autorise son titulaire à travailler. Enfin, le Dalo sera ouvert aux ressortissants étrangers qui possèdent un visa de plus de trois mois conférant les droits attachés à un titre de séjour.

### Rapport du Sénat sur la procédure d'asile en France

Un rapport d'information du Sénat sur la procédure de demande d'asile en France a été rendu public le 14 novembre 2012. Celui-ci établit, tout d'abord, un rapide état des lieux. Ainsi, les sénateurs Jean-Yves Leconte et Christophe-André Frassa dénoncent les délais déraisonnables d'enregistrement des demandes d'asile en préfecture et la trop grande sévérité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Les sénateurs déplorent également le recours excessif à la procédure prioritaire et la faible harmonisation entre pays européens. Vingt-et-une propositions d'amélioration sont alors formulées. Parmi celles-ci, la réforme de la procédure prioritaire autour d'une liste européenne de « pays d'origine sûrs » et l'instauration d'un recours suspensif. Le rapport recommande également de mettre fin à la tutelle du ministère de l'Intérieur sur l'Ofpra et de dégager les moyens nécessaires au respect des délais d'enregistrement des demandes en préfecture.

### Rapport 2011 sur les centres et locaux de rétention administrative

Le 20 novembre 2012, les cinq associations présentes dans les centres de rétention administrative<sup>2</sup> ont publié leur deuxième rapport annuel commun. Celui-ci fournit une analyse inédite de l'application de la loi Besson, en vigueur depuis juillet 2011. Ainsi, en métropole, un quart des personnes étrangères placées en rétention à compter de cette date ont été éloignées avant le cinquième jour d'enfermement, c'est-à-dire avant le contrôle du juge judiciaire. Selon les associations, ce contournement au profit du pouvoir de l'administration s'ajoute à des situations de droits bafoués, d'éloignements expéditifs, d'interpellations abusives ou encore d'enfermement inutile. Le constat est plus grave encore en outre-mer. Ces pratiques ayant été plusieurs fois sanctionnées par les juridictions françaises et européennes, le rapport souligne l'urgence d'une réforme profonde des procédures d'éloignement.

## LIBRE OPINION

### L'honneur de la France

Il y a quelques semaines nous écrivions ceci : « La France ne doit pas abandonner les Afghans qui ont servi ses intérêts. Elle doit notamment délivrer des visas pour les interprètes qui ont travaillé à ses côtés. C'est une question d'honneur. Notre histoire nous dicte notre devoir ». Il semble que nous ayons été entendus au sommet de l'État !

Oui, la décision de les accueillir ici en France est une question de respect, de bon sens et d'honneur. Elle tranchera singulièrement avec une certaine désinvolture constatée ces dernières années.

Nous voudrions en effet rappeler que nous avons recueilli à la rue, notamment à Paris, depuis 2008, quelques-uns de ces jeunes gens, interprètes, qui avaient fui l'Afghanistan, en raison des menaces qui pesaient sur eux. Ils l'ont fait au péril de leur vie, par leurs propres moyens et en surmontant d'énormes épreuves. Inscrits dans une procédure d'asile, ils ont ensuite été reconnus réfugiés mais éprouvent toujours les pires difficultés à ce que des membres de leur famille les rejoignent. D'autres Afghans, enfin, sont toujours présents sur le territoire français sans aucun statut et laissés livrés à eux-mêmes.

Il reste maintenant à éclaircir les conditions de l'accueil en France de ce groupe de personnes. Nous voulons ici rappeler que, si le Premier ministre et le président de la République française souhaitent accorder un droit de séjour aux interprètes afghans et à leur famille, cela relève de leur pouvoir régalién.

Il en va tout autrement du statut de réfugié, qui est fondé sur la Convention de Genève de 1951. C'est à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra), établissement public, et à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), juridiction indépendante, d'en étudier le bien-fondé.

Ainsi, la protection internationale et le statut de réfugié ne peuvent être confondus avec la décision politique d'un droit au séjour intervenant dans le cadre d'une « sortie » de crise internationale. La clarté et la justice doivent être au rendez-vous de ce dossier.

**Pierre HENRY**  
Directeur général de  
France terre d'asile

<sup>1</sup> La suppression ne concerne pas les personnes dont l'entrée irrégulière a été constatée ni celles qui se sont maintenues sur le territoire après une décision d'éloignement.

<sup>2</sup> Assfam, France terre d'asile, Forum réfugiés-Cosi, La Cimade et l'Ordre de Malte France.

## L'OBSERVATOIRE DE FRANCE TERRE D'ASILE

EST UNE PUBLICATION DE  
FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Directeur général : Pierre Henry

Comité de rédaction :

Julien Mache, Marie Martin, Fatima Mlati,

Sandra Raulin, Elodie Soulard,

Amandine Sourd

[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)



Cette lettre est réalisée dans le cadre du projet  
Relief soutenu par  
le Fonds européen pour les réfugiés

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

3, impasse du Bel Air 94 110 Arcueil

Tarif : 1,5 € ISSN : 1769-521 X



Avec le soutien du  
Fonds européen  
pour les réfugiés

### Bulletin d'abonnement

Je souscris à un abonnement annuel au tarif de 15 € pour recevoir L'Observatoire de France terre d'asile et son supplément Pro Asile

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal .....

Ville .....

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France terre d'asile, 22-24 rue Marc Seguin, 75018 Paris

### Bulletin d'abonnement

Je souscris à un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France terre d'asile (L'Observatoire de France terre d'asile, Pro Asile et Les Cahiers du Social)

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal .....

Ville .....

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France terre d'asile, 22-24 rue Marc Seguin, 75018 Paris

Dons : [www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)